

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

---

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL3

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Les 2° à 5° sont supprimés ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appartenance aux organes exécutifs de collectivités territoriales constitue pour les parlementaires un important moyen de renforcer le lien avec leurs concitoyens et d'être sensibilisés aux différentes réalités locales.

De plus, le fait d'avoir à la fois un mandat local et un mandat de parlementaire permet de favoriser le dialogue et les échanges d'informations entre les élus locaux et les élus nationaux, ce qui est essentiel pour que les difficultés et les attentes de nos concitoyens soient mieux relayées et réellement prises en compte.

Cet amendement vise donc à permettre aux députés d'exercer les fonctions de présidents ou de vice-présidents d'un EPCI, d'un conseil régional ou départemental, ou encore d'un syndicat mixte.